

Date de la convocation : 26/09/2022

Présents : 9369

Absents : 631

Personnes ayant donné pouvoir : 0

Pour : 9369

Contre : 0

Abstentions : 0

**DÉLIBÉRATION N°2022-8 : Approbation des conventions de financement avec l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France et SNCF-Réseau au titre de la maîtrise d'ouvrage des gares, des Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT) et de la Ligne Nouvelle (LN)**

**LE CONSEIL DE SURVEILLANCE :**

**Vue** l'ordonnance n° 2022-307 du 2 mars 2022 relative à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest (SGPSO) et notamment ses article 3 et 5

**Vu** le décret n° 2022-636 du 22 avril 2022 relatif à la Société du Grand Projet du Sud-Ouest

**Vu** le plan de financement relatif au Grand Projet du Sud-Ouest signé le 18 février 2022

**Vu** les projets de convention de financement relatifs au Grand Projet Sud-Ouest (au nombre de 3)

**Vu** le résultat du scrutin

**Considérant** que le Quorum est atteint,

**Considérant** le projet de convention relative au financement d'une deuxième tranche (volets études et foncier) de l'Avant-Projet Détaillé des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax du GPSO, d'un montant total (en AP) de 58 millions d'euros, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

**Considérant** le projet de convention relative au financement d'une première tranche de travaux préparatoires et d'acquisitions foncières pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), d'un montant total (en AP) de 5,5 millions d'euros, entre l'État, la SGPSO et SNCF-Réseau.

**Considérant** le projet de convention relative au financement des Études Préliminaires – Post DUP pour les gares nouvelles du GPSO, d'un montant total (en AP) de 3 973 898 euros, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Surveillance décide :**

**ARTICLE UN :** d'approuver le projet de convention relative au financement d'une deuxième tranche (volets études et foncier) de l'Avant-Projet Détaillé des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax du GPSO, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Réseau.

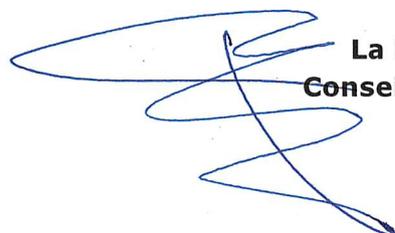
**ARTICLE DEUX :** d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

**ARTICLE TROIS :** d'approuver le projet de convention relative au financement d'une première tranche de travaux préparatoires et d'acquisitions foncières pour les Aménagements Ferroviaires du Nord de Toulouse (AFNT), entre l'État, la SGPSO et SNCF-Réseau.

**ARTICLE QUATRE :** d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

**ARTICLE CINQ :** d'approuver le projet de convention relative au financement des Études Préliminaires – Post DUP pour les gares nouvelles du GPSO, entre l'État, l'Agence de financement des infrastructures de transport de France, la SGPSO et SNCF-Gares & Connexions.

**ARTICLE SIX :** d'autoriser le Directeur Général de la SGPSO à signer cette convention.

  
**La Présidente du  
Conseil de Surveillance**